

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/014725**
n°de gestion : **2006B02964**
n°SIREN : **483 500 708 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 20/11/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS société par actions simplifiée

9 rue de Sébastopol, bp 21531 31015 Toulouse Cedex 06 -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

décision de l'associé unique du 30/10/2007 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Continuation de la société malgré les pertes

14725 du 20/10/07

2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 37.050 €

Siège social : 9 rue Sébastopol – BP 21351
31015 Toulouse Cedex

483 500 708 RCS Toulouse

2006 B 2964

JWB

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 OCTOBRE 2007**

Le présent acte a pour objet de constater les décisions prises ce jour, conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts, sur l'ordre du jour ci-après, par la société BLAGNAC INVESTMENTS S.à.r.l., société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 23 Val Fleury, L-1526 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119527, représentée par Monsieur John Desmond O'DOWD et Monsieur Seamus O'MAHONY,

Agissant en qualité d'associé unique et propriétaire de la totalité des 150 actions composant le capital de la société dénommée 2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS, (ci-après dénommée la "**Société**").

Après avoir exposé que :

Suivant décision en date du 25 octobre 2007, l'associé unique a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ayant fait apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions des articles L. 242-29 et L. 244-1 du Code Commerce, l'associé unique devra dans les quatre mois de la présente décision se prononcer sur le bien-fondé d'une dissolution anticipée de la Société ou sur la poursuite de l'activité sociale malgré les pertes constatées.

A pris les décisions subséquentes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Examen de la situation de la Société et décision à prendre dans le cadre de l'article L. 225-248 et L. 227-1 du Code de Commerce sur la continuation de la Société ou sa dissolution anticipée ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique délibérant en application des articles L.225-248 et L.227-1 alinéa 3 du Code de Commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 approuvés par l'associé unique le 25 octobre 2007, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu à prononcer la dissolution de la Société à compter de ce jour.


L'associé unique constate, en conséquence, que la Société continuera son exploitation.

DEUXIEME DECISION


L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal au vue d'effectuer, partout où besoin sera, toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé, après lecture par l'associé unique et par le Président.

Le présent acte, constatant les décisions de l'associé unique en date du 30 octobre 2007, sera mentionné sur le registre des procès-verbaux des délibérations des Associés côté et paraphé, et un exemplaire original signé sera conservé dans les archives sociales.



BLAGNAC INVESTMENTS S.à.r.l.
Représentée par Monsieur John Desmond O'DOWD,
Et par Monsieur Seamus O'MAHONY.



John O'DOWD
Président

